

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° 09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-six juin 2023 à 19h00 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal
 Mesdames AMIRI, CADIOU, CHOUATAH, CROS, HAGEN, Monsieur CARACENA, autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame BOUETARD
 Madame PROVOTAL a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE
 Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Madame HAGEN

Absents : Mesdames DOGBO et ESTREMANHO, excusées ; Monsieur DHOND'T

Secrétaire de séance : Leïla AMIRI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°04/2023 du 12/04/2023 adoptant le Budget Primitif 2023, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 07/2023 du 26 juin 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 pour le CCAS,

VU la délibération n° 08/2023 du 26 juin 2023 approuvant le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 pour le CCAS,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'affecter les résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AFFECTE le résultat comme suit :

- ❖ l'excédent de fonctionnement 2022 de 23 356,95 € est repris dans sa totalité en recettes de fonctionnement sur l'article 002 du budget 2023.
- ❖ l'excédent d'investissement 2022 de 34 678,13 € est repris dans sa totalité en recettes d'investissement sur l'article 001 du budget 2023.

Certifiée exécutoire
 compte tenu de la
 transmission en Sous-
 préfecture le :

Publiée le : 30/06/23

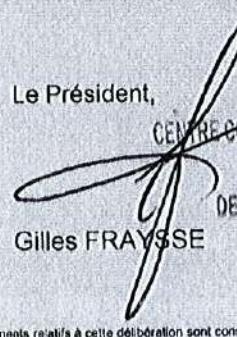
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 26 juin 2023

Secrétaire de séance



Le Président,


 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 LE PRESIDENT
 DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télécourrois Citoyens www.telécourrois.fr.